Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°10 TER

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 octobre 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES
  - DDCSPP
  - DDT UD 51

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Décision du Directeur départemental des Finances publiques de la Marne, du **2 octobre 2018**, de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique et Centre de Services Partagés

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 6

- Arrêté préfectoral du **4 octobre 2018** portant modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 fixant la composition nominative de la Commission Départementale d'Agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 8

- arrêté préfectoral du **27 septembre 2018** accordant la dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Clesles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 2 octobre 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique et Centre de Services Partagés

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1er avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA, dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique et centre de services partagés.
- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division budget, immobilier, logistique et centre de services partagés.
- **M. Nicolas ADAM** adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés

Budget, Immobilier, Logistique :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :
Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.
Dans la limite de 100.000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;
Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme. Evelyne DRAN-PEETERS** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS,

– les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;
– la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;
– la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.

- **Mme. Evelyne DRAN-PEETERS** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service budget

Cité administrative Tirlet

Reçoit délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne

- **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôleuse des finances publiques

Centre de Services Partagés :

Reçoit délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, envoyer aux fournisseurs les bons de commandes, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le

service facturier, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôleuse des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Franck FRENEAU** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Anita HOURDILLIAT** contrôleuse des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Antoine MEUNIER** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Sylvain COMMENCAIS** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Steven DA SILVA** agent administratif des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Henri GRENE** agent administratif des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Élise MALHERBE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Clarisse FOUGEROUSE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Sabrina PAYS** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Rachel PELAS** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Arnaud ORTIZ** contrôleur des finances publiques, équipe de renfort
- **M. Simon BUR**, agent administratif des finances publiques, équipe de renfort

En application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs de services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Services Partagés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 2 : La présente décision sera effective au 2 octobre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Étienne EFFA.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Agrément des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel de la Marne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant constitution nominative de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;
Vu les désignations en date des 26 avril 2018 et 2 juillet 2018 proposées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département de la Marne, de deux représentants des usagers, membres suppléants (un représentant des associations de personnes handicapées, et un représentant des associations de retraités et de personnes âgées), pour siéger à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;
Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne des représentants des usagers ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

«...
8° Représentants des usagers (désignations effectuées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département de la Marne);
Titulaire : - Monsieur Claude NEY, Secrétaire Général du Groupement pour l'Epanouissement des Adultes et Jeunes Handicapées (GPEAJH) de la Marne, siégeant comme représentant des usagers pour les personnes handicapées,
Suppléante: - Madame Pascale TROYON, Administratrice de l'Association des Papillons Blancs de la région de Reims, siégeant comme représentant des usagers pour les personnes handicapées,

Titulaire :- Monsieur Gilbert LASSAUX, membre de la Confédération Française de l'Encadrement –CGC , siégeant comme représentant des usagers pour les personnes âgées.
Suppléant: - Monsieur Adrien BEORCHIA, membre de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, siégeant comme représentant des usagers pour les retraités et les personnes âgées. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Châlons en Champagne, ainsi qu'à chacun des membres de la présente commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 4 OCT. 2018

Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Clesles

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clesles du 30 juin 2017 prescrivant l'élaboration de sa carte communale,

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4 présentée par la commune de Clesles en date du 29 août 2018,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du PETR du Pays de Brie et Champagne en charge du SCoT du Pays de Brie et Champagne, en date du 12 septembre 2018,

Considérant que la commune de Clesles n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT,

Considérant que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Syndicat Mixte en charge du SCoT en élaboration, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

Considérant que la commune de Clesles sollicite une dérogation au principe d'extension limitée sur la parcelle cadastrée ZB 125 à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de sa commune,

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Clesles est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée ZB 125, pour une surface totale de 0,37 ha.

Le plan annexé au présent arrêté reprend la parcelle référencée ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay, le Maire de la commune de Clesles et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Clesles et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 27 SEP. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis Gaudin

Parcelle concernée

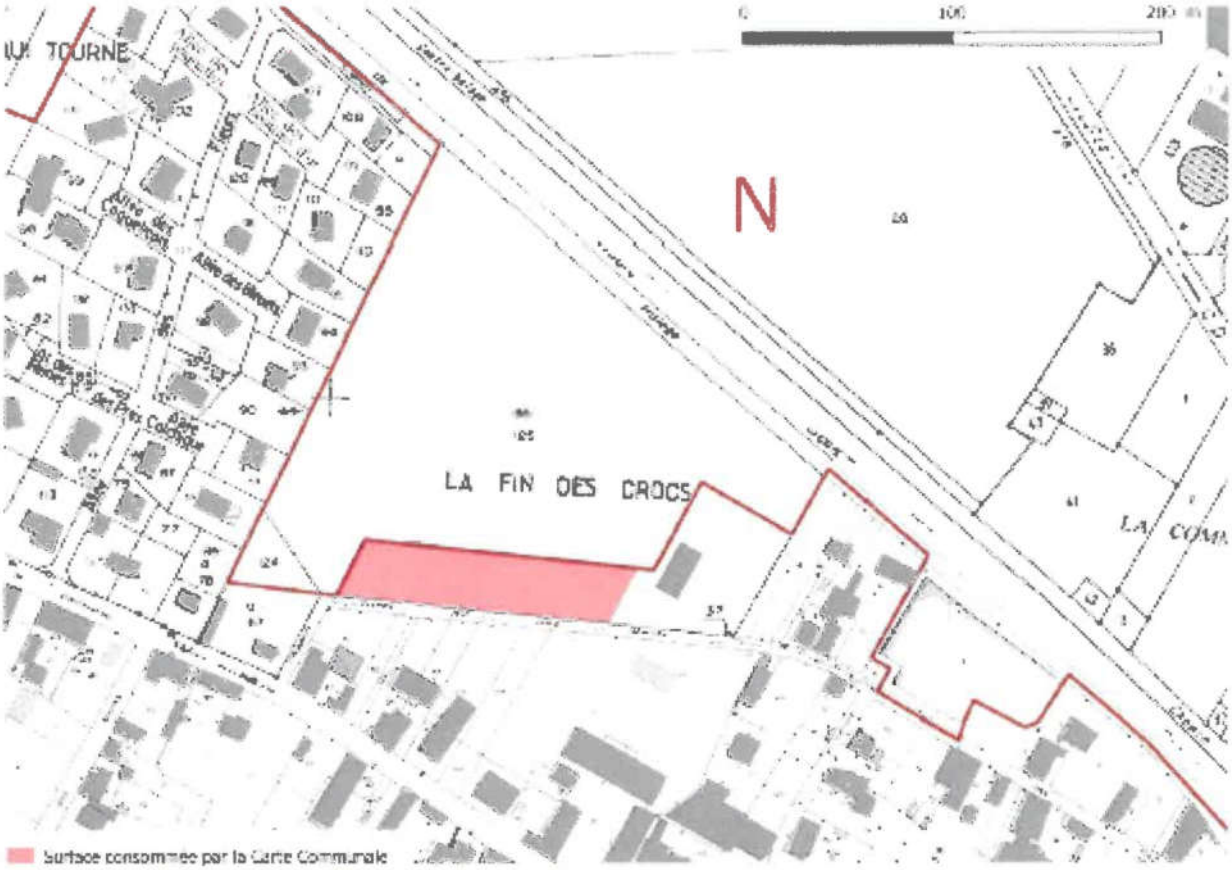

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Vue aérienne Google Satellite